







Assurance

Chaque adhérent à jour de sa cotisation est assuré.
Cette assurance comprend :

-  **La responsabilité civile générale**
Sans franchise
Pas de plafond
-  **Une défense des droits de l'assuré (association)**
Défense et recours
Sans franchise
Pas de plafond
-  **Une individuelle accident :**
Décès, invalidité permanente, frais médicaux et pharmaceutiques, hospitalisation
Sans franchise
Plafonnée suivant un barème
-  **Une perte de salaire**
Maxi 15 jours
Plafonné à 699,74 euros par mois

Toute procédure de déclaration d'accident doit être enregistrée par un administrateur de l'Association. Un imprimé spécial sera rempli et signé par le déclarant et le responsable de l'APAL.



Réglementation

Décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles modifiant le code de l'environnement

Article 2 :

I. le III de l'article R. 427-7 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
"III. l'arrêté est pris chaque, pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin."

Article 3 :

L'article R. 427-16 du code de l'environnement est modifié comme suite :

I. le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : "Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet."

II. il est ajouté un alinéa rédigé comme suit : "Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages."

Article 4 :

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2007.





Réunions de secteurs


Lors de ces réunions, nous collectons également les queues de renards ou de renardeaux.

Aussi, dans un souci de transparence et d'efficacité, nous vous demandons d'amener impérativement, votre bilan annuel de captures afin de vérifier la concordance des éléments. La convention de partenariat avec la FDGDON étant reconduite, n'oubliez pas d'apporter également un relevé d'identité bancaire ou postal avec vos queues de ragondins.

Rappels

 **le tarif des adhésions** pour l'année 2007/2008 sera de 17 euros conformément à la décision de notre dernière Assemblée Générale.

 **Prudence**, lorsque vous manipulez les animaux piégés, utilisez toujours des gants, votre santé en dépend.

 **N'oublions pas** que pour la pérennité de nos activités, nous devons absolument prouver la nuisance de ces espèces prédatrices et déprédatrices. Des fiches de dégâts sont à votre disposition.



Association des Piégeurs Agréés du Loiret

"La logique et la raison l'emportent..."

Depuis cette année, les piégeurs siègent, es qualité, à la Commission Compétente en Matière Cynégétique. M. Coutellier et moi-même vous avons donc représentés lors de cette réunion à laquelle siégeait Mr Le Préfet. Il a notamment été débattu de la liste des espèces nuisibles pour le 1^{er} semestre 2007. Désormais l'arrêté préfectoral définissant cette liste dans chaque département est calqué sur l'année cynégétique, du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Enfin, la logique et la raison l'emportent tant au niveau de la réglementation (il n'y a plus de décalage entre l'année de piégeage et l'arrêté préfectoral) que dans la présence des piégeurs dans ces commissions où ils sont les premiers concernés.

A partir du 1^{er} juillet 2007, pour tendre un piège, (y compris ceux de 1^{ère} catégorie), il faudra être titulaire d'un agrément (sauf pour le piégeage du ragondin et rat musqué).

L'autre nouveauté, comme vous pouvez le constater ci-dessous, c'est la réintroduction du putois dans les espèces piégeables pour la période du 01/01/07 au 30/06/07. Ce premier résultat a été obtenu grâce aux feuilles de dégâts que vous avez fournies et au dossier préparé par la Fédération des Chasseurs du Loiret que

je remercie au passage. Il faut persévérer dans cette démarche, rien n'est définitivement figé, d'un côté comme de l'autre, nous devons prouver les nuisances occasionnées par ces espèces, ne baissons pas les bras, cet exemple nous prouve le contraire. Pour pérenniser le piégeage du putois, une enquête va être menée par la Fédération. Si vous recevez un formulaire à cet effet, il est impératif que vous y répondiez, je vous en remercie par avance.

En ce qui concerne l'assurance, il n'y a plus de franchise pour la responsabilité civile générale.

Dernière nouvelle, pour les internautes, l'APAL s'est doté d'un site Internet, bien sûr ce n'est qu'un début et nous comptons bien le faire évoluer. Vous pourrez consulter les adresses et téléphones des administrateurs ainsi que les évolutions de captures réalisées dans le Loiret. Adresse du site : <http://apal.neuf.fr>

Pour conclure, je vous adresse tous mes meilleurs vœux et vous souhaite une bonne saison de piégeage.

Alain Machenin
Président de l'APAL



Liste des espèces piégeables dans le Loiret en 2007

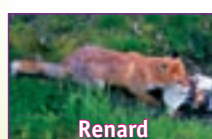
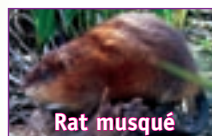
LES OISEAUX...

sur l'ensemble du département du Loiret



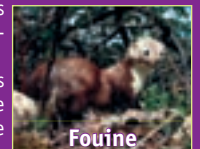
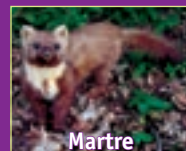
LES MAMMIFÈRES...

sur l'ensemble du département du Loiret



À MOINS DE 250 MÈTRES :

- Des habitations, des bâtiments d'élevage, des volières, des parquets de pré-lâcher ;
- Des haies et des bosquets dans les régions naturelles Petite et Grande Beauce, Gâtinais de l'Ouest et de l'Est, Val de Loire.



À MOINS DE 250 MÈTRES :

- Des bâtiments d'élevage, des volières et des parquets de pré-lâchers ;
- Dans les régions naturelles du Gâtinais de l'Ouest et de l'Est, ainsi que dans les communes riveraines à la Loire.



Ce document est destiné aux adhérents à jour de leur cotisation